



FONDS NATIONAL DE PROMOTION ET DE SERVICE SOCIAL
FNPSS

(Ex Fonds du Bien-être Indigène, F.B.I)
Etablissement Public

Kinshasa, le

La Directrice Générale

22 FEV 2023

**DECISION N° 016 /FNPSS/DG/CGPMP-SP/WJC/2023 DU
MODIFIANT LA DECISION N°016/FNPSS/DG/CGPMP-SP/WJC/2020 DU 11 JUIN
2020 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU SECRETARIAT PERMANENT
DE LA CELLULE DE GESTION DES PROJETS ET DES MARCHES PUBLICS DU
FONDS NATIONAL DE PROMOTION ET DE SERVICE SOCIAL, EN SIGLE
« CGPMP-FNPSS ».**

La Directrice Générale;

Vu la Constitution telle que modifiée à ce jour ;

Vu la Loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux Marches Publics spécialement en son article 13 ;

Vu le Décret n° 10/21 du 02 juin 2010 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marches Publics, ARMP en sigle;

Vu le Décret n°10/22 du 02 juin 2010 portant manuel des procédures de la Loi relative aux Marches Publics ;

Vu le Décret n°10/32 du 28 décembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement de la Cellule des Projets et des Marches Publics, CGPMP en sigle spécialement en ses articles 1, 2 et 20 ;

Vu la Décision n°001/FNPSS/DG/DF/SKM/2013 du 11 avril 2013 portant mise en place de la Cellule de Gestion des Projets et des Marches Publics au sein du Fonds National de Promotion et de Service Social « FNPSS » ;

Vu le Décret n° 13/007 du 23 janvier 2013 fixant les Statuts d'un Etablissement Public dénommé « Fonds National de Promotion et de Service Social » en sigle « FNPSS » ;

Vu l'Ordonnance n°22/231 du 11 novembre 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration et des membres de la Direction Générale d'un Etablissement Public dénommé « Fonds National de Promotion et de Service Social (FNPSS) » ;

Considérant la lettre de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, « ARMP » n°190/ARMP/DG/DRE/CEJ.Q/PSB/2019 du 19 février 2019 ;

Revu la Décision N°016/FNPSS/DG/CGPMP-SP/WJC/2020 du 11 juin 2019 portant désignation des membres de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics « CGPMP-FNPSS » ;

Considérant la commission d'affectation N°028/ME/ABS/IM/2022 du 29 juillet 2022, signée par Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre du Budget mettant un Représentant du Ministère du Budget à la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics du Fonds National de Promotion et de Service Social (CGPMP-FNPSS) ;

Considérant l'urgence nécessité;

DECIDE :

Article 1^{er} : sont nommés au Secrétariat Permanent de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics du Fonds National de Promotion et de Service Social en sigle CGPMP-FNPSS, en regard de leurs noms :

N°	NOMS	FONCTIONS	GRADES
1	Melba DIZANZIDI MAHODILA	Secrétaire Permanent	Directeur
2	Alain MUTAYIYA KAJAMA	Chargé de la Préparation et de Gestion des Projets	CD
3	Mike MUKENDJI KALAMBAYI	Représentant du Ministère du Budget à la CGPMP-FNPSS	CB
4	Raphael TUNDANONGA ODIMBA	Chargé de Passation des Marchés	CB
5	Aimée KAVIRA SIVYALEGHANA	Chargé de Suivi d'Exécution des Marchés	CB
6	Josephat PUATI BUESE	Assistant du Chargé de Passation des Marchés	CB
7	Nico LIANDJA IKOLOMBE	Assistant du Chargé de suivi d'exécution des Marchés	ATA1
8	Perpétue MBOMA LUYINDA	Chargé du courrier	ATA1
9	Elicez NZUZI NGOMA	Secrétaire du Secrétaire Permanent	ATA2
10	Nathalie MBELO KALANGA	Assistant Administratif, Financier et Budgétaire du Secrétaire Permanent	ATA2
11	Christian ALI MUKONDE	Assistant du Chargé de la Préparation et de Gestion des Projets	ATA2
12	Béatrice LISIANI BOLAMBA	Protocole	ATA2

Article 2 : le Trésor Publics accorde une prime mensuelle permanente aux membres du Secrétariat Permanent dont le montant est fixé par le Directeur Général.

Article 3 : Sont abrogées les dispositions antérieures et contraires à la présente Décision.

Article 4 : La présente Décision entre en vigueur à la date de sa signature.

Me. Alice MIRIMO KABETSI

Personne Responsable des Publics Marchés du FNPSS